



Commission scolaire
des Hautes-Rivières

Commission scolaire des Hautes-Rivières OFFRE D'EMPLOI



La Commission scolaire des Hautes-Rivières, qui accueille plus de 20 000 élèves jeunes et adultes qui fréquentent 45 établissements, est à la recherche de candidates et candidats ayant le goût de relever de nouveaux défis. Le présent affichage vise à constituer une banque de candidatures pour le poste suivant :

ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS EN SERVICE DE GARDE BANQUE DE CANDIDATURES

Nature du travail

Cet emploi consiste à organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant le développement global des élèves dont il/elle a la garde, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité.

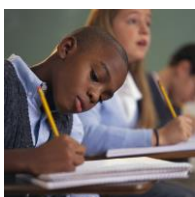
Qualifications requises

- Être titulaire d'un diplôme de 5^e année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde (AEP);
- Avoir une année d'expérience pertinente;
- Être titulaire d'un document datant d'au plus trois (3) ans, attestant la réussite :
 1. soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit (8) heures;
 2. soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe précédent.

Conditions d'emploi

Régies par la convention collective des employé(e)s de soutien (CSN).

Traitement horaire : Selon les taux en vigueur.



Pour vous inscrire à la banque de candidatures en ligne, suivez le lien : <https://secure.csdhr.qc.ca/candidatures/>



La Commission scolaire se réserve le droit, avant la nomination, de procéder à une vérification des antécédents judiciaires et à la passation d'autres tests qu'elle peut juger pertinents. La Commission scolaire des Hautes-Rivières applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à poser leur candidature.

Seules les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.
Le comblement des postes se fait dans le respect des règles prévues à la convention collective.